Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260327-D_26_03_38-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 mars 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 23/03/2020
Date d'affichage
Le 23/03/2020

L'an deux mil vingt-six, les vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes de La Richardais, située au rez de chaussé de la Mairie, 1 Place de la République, à La Richardais, lieu de réunion temporaire, afin d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité, sous la présidence de Monsieur Hugues **BRAULT**, Maire.

Nombre de conseillers :23

Etaient présents : : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MEHOUAS** Philippe, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **HELEUX** Hubert, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis, **COUSTILLET** Yves, **OHIER** Jean-Luc, **PERSON** Olivier, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **GARNIER** Nelly, **CARNET** Catherine, **DOGUÉ** Marie-Noëlle, **RANVEL** Roselyne, **GROUALLE** Véronique, **DUPONT** Clothilde, **CRISAN-REVOL** Adina et **COSSE-LE GRAND** Corinne

En exercice : 23

Présents : 23

***Votants* : 23**

Absent excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 30/03/2026 :

Le Maire,
Hugues BRAULT

MAIRIE DE LA RICHARDAIS

Délibération n° 26-03-38 ➢ **Règlement Budgétaire et Financier,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3,

Vu la déliberation n°23-07-80 du 18 juillet 2023 approuvant le passage à la M57 au 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260327-D_26_03_38-DE

Il définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afferentes à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
À La Richardais,
Le 30/03/2026
Le Maire,
Jacques BRAULT

